

PERIGNY, le 15 octobre 2004

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I - 7, rue A. Bergès
17184 PERIGNY CEDEX
Tél. : 05.46.51.42.00 - Fax : 05.46.51.42.19
Mél : sub17.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

**INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Silo Syntéane
Les St Viviens à Saintes**

Rapport de l'inspection des installations classées

Le 17 septembre 2004, l'inspection des installations classées a effectué une nouvelle visite du silo de Saintes, exploité par la Coopérative Syntéane.

Ce silo, rappelons le, figure parmi la vingtaine de silos sensibles de la région, du fait de la présence de cellules béton verticales à proximité de l'autoroute A 10.

L'objet de cette visite était de contrôler la conformité du silo avec l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 mais aussi de vérifier le respect de l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2003, qui fait suite à la précédente visite du 17 juin 2003 et qui impose :

- de déplacer à l'extérieur des cellules les moteurs de ventilation de celles-ci (4 cellules de 1000t et 2 cellules de 500t), sous un mois,
- de dimensionner les événements qui font en toiture de ces cellules sous un mois,
- de réaliser une étude de découplage (disposition par ailleurs reprise dans l'arrêté préfectoral du 30 août 2004)

Comme nous l'avons précisé par ailleurs, les études de découplage ne remettent pas en cause le principe des événements, qui d'ailleurs font, d'une manière générale, partie intégrante des dispositions recommandées par les tiers experts qui réalisent de telles études et qui de plus avaient déjà été prescrite par l'arrêté d'autorisation initial du silo du 29 mai 1991.

En effet, l'article 8 de l'arrêté du 29 mai 1991 impose soit une toiture légère soit des événements. Lors des précédentes visites de ce silo (6 novembre 1998, 13 novembre 2000, 17 décembre 2002) une incertitude portait sur la nature de la toiture de ces cellules, compte tenu de l'âge récent de ce silo. De ce fait aucune mise en demeure n'avait été proposée.

A la date du 17 juin 2003, l'exploitant n'a pas été en mesure de nous démontrer que ces toitures ont été bien réalisées en matériaux légers, d'où la nécessité de réaliser des événements.

Le 17 septembre 2004, l'inspection a constaté les efforts importants réalisés par Syntéane depuis la visite précédente du 17 juin 2003, sur les autres aspects. Le silo est maintenant quasi conforme aux prescriptions nationales. Seules manquent à priori une mise à niveau sur quelques appareils électriques.

Comme cela avait été demandé le 17 juin 2003, les moteurs de ventilation ont été déplacés hors des cellules verticales et l'étude de découplage a été commandée à l'INERIS pour la fin de l'année 2004.

Les événements ont été dimensionnés par l'AFCAT suivant la VDI 2673.

On retiendra des valeurs de l'ordre de 14,8 m² pour les cellules de 1000 t.

L'inspection à qui ces calculs ont été communiqués le 20 novembre 2003, a donné son accord sur le principe de ces calculs par courrier du 12 décembre 2003.

Ils devront donc être menés de façon identique sur les deux petites cellules de 500 t afin de débiter les travaux.

Si l'on exclut pour l'instant les travaux de découplage qui seront définis vers la fin d'année, selon les disponibilités de l'INERIS, restent donc en terme de non conformité les événements.

Syntéane souhaite réaliser ces événements au plus tard pour le printemps 2005, après la campagne céréalière.

L'inspection propose donc de formaliser cet échéancier par un arrêté complémentaire pris en application de l'art. 18 du décret de 1977 et dont projet ci-joint.